



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des politiques publiques
et de l'administration locale
Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Arrêté n°DIPPAL-B3- 2016/147 du 31 mai 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Trende, sur la commune de Saint Germain-Laprade

Le Préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562-1 et suivants ;
VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU les pièces du dossier établi par les services de la direction départementale des territoires ;
VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 4 avril 2016 ;
VU l'avis favorable du conseil municipal de Saint Germain-Laprade du 8 avril 2016 ;
VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Puy en Velay ;
VU l'avis favorable du conseil départemental de la Haute-Loire de 31 mars 2016 ;
VU l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;
VU le dossier adressé à la Préfecture le 9 mai 2016 pour être soumis à enquête publique ;
VU la décision n°E16000060/63 du 25 mai 2016 modifiée le 31 mai 2016 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Le projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation de la Trende, sur la commune de Saint Germain-Laprade sera soumis à enquête publique, pour une durée de 32 jours soit **du 28 juin 2016 au 29 juillet 2016 inclus**.

ARTICLE 2 – Sont désignés : M. Yves CHAVENT, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Rémi BOYER, cadre France Telecom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Saint Germain-Laprade.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint Germain-Laprade pour être mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 14h-18h
- Mardi : 8h-12h/14h-18h
- Mercredi : 8h-12h/14h-18h
- Jeudi : 8h-12h
- Vendredi : 8h-12h/14h-18h
- Samedi : 8h-12h

ARTICLE 4 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture.

Le public pourra demander des informations auprès de la direction départementale des territoires - service SATURN – 13 rue des Moulins – 43009 LE PUY EN VELAY- ou consulter la note de présentation synthétique sur le site internet de la préfecture : www.haute-loire.gouv.fr (rubrique enquêtes publiques et consultations – autres enquêtes publiques).

ARTICLE 5 - Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête déposé à cet effet, en mairie de Saint Germain-Laprade
- soit adressées au commissaire enquêteur, en mairie de Saint Germain-Laprade
- soit adressées au préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : prefecture@haute-loire.gouv.fr
- soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Saint Germain-Laprade :
 - le 28 juin 2016 de 9h à 12h
 - le 12 juillet 2016 de 9h à 12h
 - le 29 juillet 2016 de 14h à 17h

Le maire sera entendu par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 - Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 13 juin 2016, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux «La Tribune-Le Progrès» et «L'Eveil». Ces mesures de publication seront assurées par les services de la préfecture.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera de plus, affiché à la mairie de Saint Germain-Laprade et par tous autres procédés en usage dans cette commune. Cette formalité devra être assurée avant le 13 juin 2016 et pendant toute la durée de l'enquête et sera justifiée par un certificat du maire de Saint Germain-Laprade.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 - Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet à la direction départementale des territoires et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Cette réponse sera adressée directement au commissaire enquêteur et annexée par lui au dossier de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au plan.

Le commissaire enquêteur remettra ensuite, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que du rapport et des conclusions motivées au préfet de la Haute-Loire.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet au président du tribunal administratif ainsi qu'au maire de Saint Germain-Laprade. Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint Germain-Laprade et à la préfecture de la Haute-Loire. Ils seront insérés et consultables sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

ARTICLE 9 - A l'issue de la procédure, le préfet de la Haute-Loire est susceptible d'approuver le plan de prévention du risque inondation de la Trende, commune de Saint Germain-Laprade.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant et le maire de Saint Germain-Laprade sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Au PUY-EN-VELAY, le 31 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Clément ROUCHOUSE